

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

SEANCE DU 20 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 2020-85

Objet : Délibération relative à l'attribution d'une aide exceptionnelle pour le rapatriement des étudiants dans le cadre de l'épidémie COVID 19.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n° 2014- 1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 44,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2019-10 du 17 décembre 2019 du Conseil d'administration provisoire d'Université Côte d'Azur portant approbation du règlement intérieur provisoire d'Université Côte d'Azur – 3ème partie
Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2020-38 du 14 avril 2020 relative aux modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur,
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

Considérant que certains étudiants partis en mobilité internationale ont dû, en raison de l'épidémie de coronavirus, interrompre leur cursus et faire face à des coûts financiers importants et imprévus de rapatriement,

Considérant que, compte tenu du nombre d'étudiants concernés, certains n'ont pu bénéficier de l'aide apportée par la Région Sud, plafonnée à 11.500 euros pour l'ensemble de l'établissement,

Considérant que, dès lors, Université Côte d'Azur a désiré apporter son aide à ses étudiants et a lancé une campagne de recensement des étudiants concernés ouverte jusqu'au 16 juin 2020.

APPROUVE la mise en place d'une aide d'urgence exceptionnelle destinée aux étudiants inscrits à Université Côte d'Azur en situation de mobilité à l'international (stage ou périodes d'étude) pour l'année universitaire 2019-20 et justifiant que :

- leur période de mobilité a été interrompue de façon anticipée en raison de l'épidémie de coronavirus,
- leur rapatriement a engendré des coûts.

PRECISE, d'une part, que le montant de l'aide attribuée par Université Côte d'Azur sera plafonné à 500 euros par étudiant au prorata des dépenses réelles (sur présentation de justificatifs) et, d'autre part, que cette aide financière exceptionnelle n'est pas cumulable avec d'autres aides ayant pu être perçues pour le même motif (Région Sud, etc.).

PRECISE que l'aide est financée par les ressources de la CVEC

Le nombre d'aides d'urgence octroyées dépendra du montant des ressources financières mobilisables.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 20

Fait à Nice, le 20 juillet 2020



Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-85**

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 29 juillet 2020

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 29 juillet 2020

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.